

BGer 6B 876/2009 vom 9. Oktober 2009

Bundesgericht, 2009-10-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_876_2009

FR: TF 6B 876/2009 du 9 octobre 2009

IT: TF 6B 876/2009 del 9 ottobre 2009

Regeste

Ordonnance de refus de suivre (escroquerie et usure) | Infractions

Erwägungen

E. 1

À moins qu'il ne se plaigne de la violation d'un droit formel entièrement séparé du fond que lui accorde le droit cantonal de procédure, ou d'un droit aux poursuites que lui accorderait la Cst. ou la CEDH, le lésé n'a pas qualité pour recourir au Tribunal fédéral contre une ordonnance de refus de suivre s'il n'a pas qualité de victime au sens des art. 1 LAVI et 81 al. 1 let. b ch. 5 LTF, c'est-à-dire si l'infraction qu'il dénonce ne l'a pas directement atteint dans son intégrité physique, psychique ou sexuelle (cf. ATF 133 IV 228 et les références; arrêt 6B_733/2008 du 11 octobre 2008 consid. 1). En l'espèce, la recourante ne soutient pas avec quelque apparence de fondement que les infractions qu'elle dénonce l'auraient atteinte dans son intégrité physique, psychique ou sexuelle. Elle ne prétend pas non plus que la cour cantonale aurait commis un déni de justice formel à son endroit. Elle se plaint exclusivement du fait que la cour cantonale ne considère pas comme constants et constitutifs d'escroquerie et d'usure les faits qu'elle a dénoncés. Comme nul ne dispose d'un droit constitutionnel à la poursuite des infractions pénales commises contre son patrimoine, la recourante est sans qualité pour soulever de tels moyens. Son recours est dès lors manifestement irrecevable, de sorte qu'il convient de l'écarter en application de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

Comme ses conclusions étaient vouées à l'échec, la recourante doit être déboutée de sa demande d'assistance judiciaire (art. 64 al. 1 LTF a contrario) et supporter les frais de justice (art. 66 al. 1 LTF), réduits à 500 fr. en tenant compte de sa situation financière. Par ces motifs, le Juge unique prononce:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.